



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0446

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réalisation de la phase n° 2 de la ligne de tramway T4 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 520 du 30 juin 2008 relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4 phases 1 et 2

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0446**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Réalisation de la phase n° 2 de la ligne de tramway T4 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 520 du 30 juin 2008 relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4 phases 1 et 2**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de tramway T4 phase 1 et phase 2

La Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ont conclu, en 2007 et en 2010, des conventions relatives au déploiement de la ligne de tramway T4, de la section jet d'eau, place Mendès-France - Minguettes pour la phase 1 et de la section jet d'eau, place Mendès-France - Part dieu - IUT Feysine pour la phase 2.

Ces conventions ont confié la maîtrise d'ouvrage des travaux de cette opération au SYTRAL. En application de ces conventions, le SYTRAL a donc réalisé les travaux de déploiement de l'infrastructure de tramway tout en rétablissant les diverses fonctionnalités de voirie, impactées par les travaux du tramway.

La ligne de tramway T4 traversant plusieurs carrefours à feux de l'agglomération, la restructuration complète des carrefours situés sur l'itinéraire du tramway a été nécessaire. Cette restructuration a été étendue aux carrefours adjacents à cette ligne.

La convention relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4 phases 1 et 2

Pour traiter la reconfiguration des carrefours à feux, une convention relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4 a été conclue entre le SYTRAL et la Communauté urbaine le 30 juin 2008. Dans la logique des conventions précitées, cette convention stipulait que la mise en œuvre des travaux de reconfiguration des carrefours incombait au SYTRAL.

Dans le détail, cette convention définit l'intervention du SYTRAL sur les différents carrefours à feux, les modalités d'association de la Communauté urbaine dans les différentes phases de reconfiguration des carrefours (études, réalisation des travaux, essais du matériel, etc) et les modalités de remise des ouvrages et équipements à la Communauté urbaine. Une fois les ouvrages et équipements remis par le SYTRAL, ces carrefours à feux sont gérés par la Communauté urbaine.

Cette convention mentionne la liste des carrefours concernés par le déploiement de la ligne T4 dans sa phase n° 1. La convention stipule aussi que la liste des carrefours concernés par la phase n° 2 de l'opération sera annexée à la convention, par voie d'avenant.

L'avenant n°1 à la convention du 30 juin 2008

L'avenant à la convention comporte la liste des 29 carrefours concernés par la phase n° 2 de l'opération. Six de ces carrefours ne sont pas gérés par feux, les autres fonctionnent par des feux tricolores, principalement, ou des feux rouges clignotant.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 30 juin 2008, relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4 phases 1 et 2 à passer entre la Communauté urbaine et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.